

Réunion du Comité Syndical du 14 juin 2018

Convoqué le sept juin deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le quatorze juin deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-septième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

87^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur José BELDA
Monsieur Roland BONJEAN
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Madame Cécile CHARREIRE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Jean-François DEMÈRE
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Roger GARDES

Monsieur René GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Bertrand PASCIO
Monsieur Gilles PETEL
Madame Catherine PHAM
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Marc REGNOUX
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Jacques VIGNERON
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL

À Monsieur Roger GARDES
À Monsieur José BELDA
À Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
À Monsieur Gérard GUILLAUME
À Monsieur Frédéric BONNICHON
À Jean-Maurice HEINRICH
À Monsieur Marc REGNOUX
À Monsieur Gérard DUBOIS

Étaient excusés / absents :

Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Projet de Voie Verte Plan de Financement

Monsieur le Président expose à l'Assemblée Délibérante l'état d'avancement du projet de Voie Verte.

1. État d'avancement du projet de Voie Verte

Le projet d'aménagement de la voie verte – véloroute de l'Allier sur le Grand Clermont a pour assise une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études ALKHOS en 2013. Les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

En 2016, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est associé au projet de voie-verte au travers d'une convention de mandat. Les services départementaux ont conduit les études de conception permettant d'affiner et arrêter le tracé. Les solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaire, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts). Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, qui peut avoir pour conséquence de faire évoluer un projet afin de prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

des conclusions partagées in fine par les services de l'État. Par ailleurs, une étude pédologique a été diligentée afin de déterminer la présence ou non de zones humides auprès d'un bureau d'étude spécialisé (BIOTOPE). La présence de zones humides ponctuelles est avérée, principalement situées sur les points bas des terrasses fluviales, des bras morts en bordure d'Allier et des dépressions forestières, mais elles ne sont pas impactées par le projet de voie verte, ni directement, ni indirectement.

Un nouveau dossier a été déposé et réceptionné en avril, sollicitant auprès du Préfet le lancement d'une enquête publique conjointe, qui pourrait potentiellement se dérouler à l'automne.

2. Évolution du coût prévisionnel des travaux

Le coût du projet pris en compte par le Grand Clermont et les différents décideurs pour les dossiers de demande de subvention avait été établi à partir du tracé initial de l'étude ALKHOS de 2013. Il s'élevait à 2.725.108,00 € HT pour la partie travaux.

Une nouvelle estimation financière du projet a été établie, prenant en compte les évolutions de tracé actées par le Comité de pilotage de mai 2017, ainsi que le choix du revêtement (enrobés ou sable) et l'aspect fini de celui-ci (teinte des granulats, traitement de surface,...) dont l'impact sur le montant prévisionnel des travaux n'est pas négligeable. En effet, l'amplitude de variation des coûts sur les 26 km peut être très forte en fonction des différentes hypothèses possibles (basse à haute) et s'établit entre 2.830.000,00 € et 3.850.000,00 € HT. Il a été admis qu'en ce qui concerne certains secteurs traversant les milieux environnementaux les plus sensibles, un revêtement en sable compacté (voire en sable stabilisé avec apport de liant – ce qui engendrerait toutefois un surcoût) répondrait à un maximum d'acteurs. Sont concernés :

- Les abords proches de la rivière Allier (traverse de la forêt alluviale sur La Roche Noire), l'ENS des Pacages et l'Ecopôle. Il s'agit des tronçons 10 à 13 sur Mirefleurs, La Roche Noire et Pérignat/sur-Allier ;
- Les tronçons interférant avec les périmètres de protection des champs captant de Clermont-Auvergne-Métropole ; il s'agit des tronçons 17 à 21 sur Cournon, Mezel et Dallet.

Plus globalement, il apparaît important de ne pas perdre de vue, d'une part les fonctions principales de la voie verte quant à ses objectifs d'accueil d'usagers à une échelle d'un territoire interdépartemental à terme, et d'autre part la nécessité d'assurer dans des conditions techniques, économiques et de sécurité, l'entretien et l'exploitation ultérieure.

Les impacts techniques et financiers des évolutions les plus marquantes par rapport au tracé initial correspondent à :

- Un tronçon supplémentaire de 1.760 m (repère 25-26) sur Pont du Château qui représente 158.800,00 € HT. Il comprend sur sa dernière partie (770 m) une rue existante située à l'arrière de la plage « Des Palisses » ; il a été prévu un réaménagement assez sommaire des espaces partagés de cette voie. La mise en sens unique a fait l'objet d'un accord de la part de la commune ; le choix d'un réaménagement total (délimitation des espaces trottoirs avec bordures, stationnement, revêtement de chaussée...) n'a pas été retenu lors de l'étude ;
- L'évolution du tracé traversant Mirefleurs, la Roche Noire et Pérignat sur Allier (tronçon 10 à 13) rallongé d'environ 4.090 m).

De même, certains choix techniques d'aménagement avaient été faits à "minima" sur plusieurs tronçons pour des raisons de coût. Or, le Conseil régional a indiqué par l'intermédiaire de ses services être prêt à rehausser sa participation. C'est pourquoi, certains choix techniques ont été reconsidérés au motif de

Des solutions de substitutions ont été étudiées sur certains tronçons, en concertation avec les communes et EPCI :

- Section 1-2 (Authezat) avec deux tracés envisagés :
 - soit en longeant la voie communale de Chadieu (Section 1-2 A) → Solution retenue
 - soit en longeant l'Allier (Section 1-2 B).
- Section 7-8 (les Martres-de-Veyre) avec deux tracés envisagés pour intégrer la voie verte - véloroute aux flux routiers et franchir l'Allier :
 - soit le long de la RD751 jusqu'au giratoire (Section 7-8 A), → Solution retenue
 - soit en empruntant une rue adjacente (rue des Roches) (Section 7-8 B) après traversée de la RD 751
- Section 11-12 (la Roche-Noire) avec deux tracés envisagés :
 - soit en longeant la RD1 (Section 11-12 A),
 - soit en fond de parcelles (Section 11-12 B). → Solution retenue

Il est à noter également que, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, évènementiel...). Ces changements ont un impact technique et financier, le tracé étant rallongé d'environ un kilomètre.

Sur la base de ce dernier tracé, un dossier de demande conjointe d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'autorisation environnementale (déclaration loi sur l'eau, défrichement et Natura 2000) a été déposé auprès du Préfet de département en juillet 2017. Le dossier a été instruit par divers services de l'État (DDT, DREAL, DRAC, ARS, Préfecture) et jugé irrecevable au motif que le dossier aurait dû comporter une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. L'ensemble des observations des dits-services ont été portées à la connaissance du Grand Clermont par courrier du Préfet en septembre 2017. Des compléments ont notamment été demandés sur :

- **Le volet loi sur l'eau** : réaliser un inventaire des zones humides, vérifier l'impact du classement « Opérateur d'Importance Vitale » du périmètre des champs captants ;
- **Le volet Natura 2000** : préciser l'emprise du projet en phase chantier et en phase d'exploitation, étayer la justification des choix, clarifier la proposition de renaturer un boisement fluvial de 2000m² perçue comme une mesure compensatoire, démontrer l'absence de solutions alternatives en particulier sur les secteurs où un habitat d'intérêt communautaire est impacté, argumenter et démontrer les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet au regard d'un habitat naturel et/ou une espèce d'intérêt prioritaire ;
- **Le volet dérogation à la destruction d'espèces protégées** : constituer un dossier spécifique de demande de dérogation, prévoir une cartographie de l'emprise chantier, détailler davantage les caractéristiques du projet (remblais-déblais, type de revêtement, aménagements périphériques comme les barrières canalisant les flux par ex...), exposer plus en détail la phase de concertation amont avec les structures naturalistes, apporter des compléments d'information sur les inventaires, produire une carte des zones sensibles à éviter, préciser les modalités prévues pour canaliser les flux...

Différentes réunions de travail avec les différents services de l'État ont permis de clarifier les attendus. Le dossier a été retravaillé par le Conseil départemental, les bureaux d'études INGEROP et ACER pour prendre en compte la plupart des attentes. En ce qui concerne le dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitat et d'espèces protégées, les experts ont confirmé l'absence d'impact significatif ;

3/5

rechercher une plus grande homogénéité du projet de voie verte. Les tronçons concernés sont les suivants :

- le tronçon 3-4 sur Corent : vu l'état globalement acceptable du revêtement de cette voie communale, sa réfection n'a pas été retenue. Cela concerne environ 1.500 ml.
- Le coût de remise à neuf est estimé à 84.840,00 € HT (sur une base de prix de 56,55 € HT/m).
- les différents tronçons entre 10 à 13 et 17 à 21 (Mirefleurs, La Roche Noire et Pérignat) retenus en sable compacté et représentant environ 8.050 m, le surcoût pour un revêtement en enrobés s'élèverait à 143.500,00 € HT.
- les tronçons entre 14 et 15a sur Cournon (voie communale partagée) ; la signalisation et une signalétique sont principalement prises en compte (peu d'intervention sur les trottoirs, aucune sur les chaussées).
- le tronçon 16 à 16a sur Cournon ; le revêtement ancien mériterait une remise à neuf pour avoir globalement un état homogène entre 15 et 17. Le coût de la réfection s'élèverait à 49.764,00 € HT.
- le tronçon 21-22 sur Dallet : le tracé se situe pour partie en milieu urbain, aucun réaménagement structurant n'a été prévu, l'état est assez moyen.
- La remise en état à minima de la partie 21 à 21a (environ 380 m) peut être envisagée avec la réfection du revêtement en enrobés, pour un coût de 21.489,00 € HT.

De même, les coûts relatifs aux acquisitions foncières ont été ré-estimées par le service des Domaines, au regard du nouveau tracé. Enfin, le maillage de la voie verte par des aires d'accueil a également connu des évolutions (localisation, aménagement, équipement), impactant les coûts prévisionnels.

C'est pourquoi, un nouveau plan de financement prévisionnel a fait l'objet d'une concertation avec Billom communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne fin mars – début avril et a recueilli l'assentiment des élus. Il est présenté en annexe de ce document.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le plan de financement réajusté, du projet de voie verte entre Authezat et Pont-du-Château, au regard des évolutions de tracé et de revêtement tels qu'exposés ci-avant, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et à informer le PIO Loire des dites évolutions, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de financement réajusté, du projet de voie verte entre Authezat et Pont-du-Château, au regard des évolutions de tracé et de revêtement tels qu'exposés ci-avant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à solliciter une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et à informer le POI Loire des dites évolutions ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

À Clermont-Ferrand, lundi 18 juin 2018.

**Dominique ADENOT,
Président.**



5/5

Coût prévisionnel de réalisation d'une voie verte le long de l'Allier de Authezat à Pont-du-Château
Nouveau plan de financement suite aux évolutions de tracé et revêtement - Juin 2018

Communauté de communes	Communes	DEPENSES PREVISIONNELLES					RECETTES PREVISIONNELLES									
		Coût d'acquisition du foncier*	Coût d'aménagement voie verte	Coût des équipements d'accueil	ss-Total	%	Etudes et maîtrise d'œuvre (CD63)	Subvention CR ex-Auvergne	Subvention complément AURA**	POI Loire (FEDER)	Autofinancement EPCI	ss-Total	Autofinancement CD63	Subvention Conseil régional	POI Loire (FEDER)	ss-Total
Clermont Métropole	Cournon d'Auvergne	660,00	215 202,65	15 700,00	231 562,65	6,33%										
	Pont-du-Château	13 725,00	530 898,60	63 800,00	608 423,60	16,64%										
	Total EPCI	14 385,00	746 101,25	79 500,00	839 986,25	22,97%										
Mond'Arverne	Authezat	6 455,40	248 811,00	59 500,00	314 766,40	8,61%										
	Corent	17 106,00	481 685,60		498 791,60	13,64%										
	La Roche noire	5 381,00	389 628,00		389 009,00	10,64%	432 550 € dont 232 500 € de dépenses externes									
	Les Mairtes de Veyre	28 311,00	546 380,70		574 691,70	15,71%										
Billom Communauté	Mirefleurs	4 060,00	316 324,55	40 750,00	361 134,55	9,88%										
	Vic-le-Comte				0,00	0,00%										
	Total EPCI	61 313,40	1 976 829,85	100 250,00	2 138 393,25	58,47%										
Billom Communauté	Dallet	1 539,00	336 268,95	15 700,00	353 507,95	9,67%										
	Mezel	28,00	186 209,60		186 237,60	5,09%										
	Pérgnat-sur-Allier	23 726,00	115 131,00		138 857,00	3,80%										
Total EPCI	25 293,00	637 609,55	15 700,00	678 602,55	18,56%											
TOTAL	100 991,40	3 360 540,65	195 450,00	3 656 982,05	100,00%	432 550,00 €	1 143 896,00	893 836,64	181 010,88	731 396,41	3 656 982,05	286 696,00	76 104,00	69 750,00	4 089 532,05 €	
TOTAL OPERATION																

* valeur vénale des biens. Ne prend pas en compte l'indemnité de réemploi et frais annexes.

** Le Conseil régional serait prêt à soutenir le projet, jusqu'à 60 % de son coût (sans plafond) et sous réserve de respecter le délai avant 2021

